AR Prefecture

006-210601365-20230405-2023040502-DE
Reçu le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023

MAIRIE DE SOSPEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOSPEL

SEANCE DU 05 AVRIL 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS ET LE CINQ AVRIL A 20H30

Délibération 2023-04-05-02

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Mario LORENZI, Maire

	Présent(e)	Absent(e)	Procuration		Commentaires
			Donnée	Nom du Mandataire	
Christophe BRUNENGO	x				
Eliane ALBIN		x	x	Christine COSENTINO	
Renaud DETOEUF	x				
Martine FERRERO		x	x	Richard COLSON	
David BOUSSEAU	x				
Christine COSENTINO	x				
Michel POGGI	x				
Nicole RAIBAUT	x				
Martine CHAVONET	x				
Michel CHAMPOUSSIN	x				
Khédidja OUNIS VANPOUCHE	x				
Laurence GIRAUD	x				
Richard COLSON	x				
Livia VERET		x	x	Christophe BRUNENGO	
Véronique TROCH	x				
Nicolas CROO		x	x	Jean-Mario LORENZI	
Marianne GERMANO ORFAO	x				
Cyril BLANSCHE		x	x	Renaud DETOEUF	
Nicolas REY		x	x	Marianne GERMANO ORFAO	
Lucas CHAREF	x				
Jean-Pierre PEGLION	x				
Thierry GRIMONT					
Brigitte SCOTTO LOMASSèSE		x	x	Jean-Pierre PEGLION	
Jérôme BERETTI		x			
Christophe DECADI	x				
Eliane CAMOSSETTO MUNOZ	x				

Secrétaire de Séance : Lucas CHAREF

OBJET : **Délibération** Approbation de l'avenant N° 1 à la convention « Petites Villes de Demain »

AR Prefecture
006-210601365-20230405-2023040502-DE
Reçu le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil, la délibération N° 2021-13-07-05 en date du 13 juillet 2021, approuvant la convention d'adhésion « Petites villes de Demain » .

Ladite convention engager les partenaires à l'élaborer un projet de territoire présentant une stratégie de revitalisation dans un délais de 18 mois maximum à compter de sa signature en date du 04 octobre 2021.

Le délai initial d'avril 2023, ne pouvant être tenu, Monsieur le Maire propose d'approuver l'avenant N° 1 à la convention d'adhésion, qui a pour objet de proroger de dix mois supplémentaires le délais initial de signature de la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT), par la modification de l'article 5 de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant N° 1 à la convention à la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »
- L'autoriser à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire, entendu,

Le conseil municipal :

- Approuve l'avenant N° 1
- Autorise Monsieur le maire à le signer ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré, l'an, mois et jour que dessus.

		Commentaires
Pour	26	
Contre	00	
Absentions	00	

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Mairie de SOSPEL 06380 SOSPEL

Mairie de SOSPEL 06380 SOSPEL

AR Prefecture
006-210601365-20230405-2023040502-DE
Reçu le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION

PETITES VILLES DE DEMAIN

ENTRE

- La Commune de Breil-sur-Roya représentée par son maire Sébastien OLAHARAN ;
- La commune de Sospel représentée par son maire Jean-Mario LORENZI ;
- La Commune de Tende représentée par son maire Jean-Pierre VASSALLO ;
- La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française représentée par son président Yves JUHEL

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;
d'une part,

ET

- L'Etat représenté par la Sous-Préfète Nice-Montagne, ci-après, « l'Etat » ;

AINSI QUE

- La Banque des Territoire représentée par son directeur Georges Faivre.

AR Prefecture
006-210601365-20230405-2023040502-DE
Reçu le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023

- Vu la délibération n°2021_67 du 02/07/2021 de la commune de Tende autorisant Monsieur le Maire à signer de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain ;

- Vu la délibération n°138-2021 du 07/07/2021 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain et autorisant Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion Petites Villes de Demain ;

- Vu la délibération n°69/2021 du 26/07/2021 de la commune de Breil-sur-Roya autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion Petites Villes de Demain ;

- Vu la délibération n°2021-13-07-05 du 13/07/2021 de la commune de Sospel autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion Petites Villes de Demain ;

- Vu la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain signée le 4 octobre 2021 ;

- La délibération n°XXXXXXXX du 13/03/2023 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française approuvant l'avenant n°1 à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain et autorisant Monsieur le Président à le signer ;

- Vu la délibération n°XXXXXX du xx/xx/2023 de la commune de Tende autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain ;

- Vu la délibération n°XXXX du xx/xx/2023 de la commune de Breil-sur-Roya autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 la convention d'adhésion Petites Villes de Demain ;

- Vu la délibération n°XXXXX du XX/XX/2023 de la commune de Sospel autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain ;

- Considérant le recrutement des deux (2) chefs de projet « Petites Villes de Demain » au sein de la CARF au 01/08/2022 et au 16/08/2022 ;

- Considérant les motivations de la Communauté d'Agglomération de proroger de dix (10) mois supplémentaires le délai initial de signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), modifiant l'article n°5 de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » signée le 4 octobre 2021.

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilités, des moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques. Les communes de Sospel, Breil-sur-Roya et de Tende ont été retenues pour bénéficier de ce dispositif.

La convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain a été signée le 4 octobre 2021. Elle a pour objectif d'acter l'engagement de la CARF et les communes de Sospel, Breil-sur-Roya et de Tende, au côté de l'Etat, dans le programme « Petites Villes de Demain ».

AR Prefecture
006-210601365-20230405-2023040502-DE
Reçu le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023

La convention engage les partenaires à élaborer un projet de territoire présentant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention, le projet de territoire doit être formalisé par une convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) intégrant la ville centre et les 3 communes signataires.

Ce délai de dix-huit (18) mois ne pourra pas être tenu compte tenu des éléments énoncés ci-dessous :

- L'état d'avancement disparate des projets des trois communes lauréates. En confère, les études du plan guide pour deux communes qui aboutiront d'ici le troisième trimestre 2023 ;
- La date de recrutement des deux cheffes de projet n'a pu intervenir qu'en août 2022, soit 10 mois après la signature de la convention d'adhésion.

Dans l'objectif de définir le projet de territoire et de formaliser la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, le premier avenant à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain revoit sa date de prise en compte de dix-huit (18) mois à compter de la date de recrutement des cheffes de projet, soit à compter d'aout 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de proroger de dix mois la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain. A cet effet, il modifie son article n°5.

Article 1 – <u>Durée de la convention</u>

L'article n°5 durée, évolution et fonctionnement général de la convention est ainsi rédigé :

"La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'État représenté par le préfet de département.

Compte tenu du retro-planning et de l'état d'avancement disparate des projets de territoires des trois (3) communes concernées et le recrutement des cheffes de projets Petites Villes de Demain en août 2022, il est acté de considérer la durée de validité de la convention de dix-huit (18) mois à compter d'août 2022. Le présent avenant n°1 à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain vient proroger la durée de validité de la Convention de dix (10) mois supplémentaires, soit vingt-huit (28) mois au total maximum.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

AR Prefecture
006-210601365-20230405-2023040502-DE
Reçu le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée."

Article 2 - <u>Autres dispositions</u>

Les autres articles de la convention initiale sont inchangées.

Fait en 7 exemplaires à Menton, le 11/04/2023

Pour L'Etat,
La Sous-Préfète Nice-Montagne

Pour la Communauté d'Agglomération
de la Riviera Française
Le Président

Madame Carine ROUSSEL

Monsieur Yves JUHEL

Pour la commune de Breil-sur-Roya,
Le Maire,

Pour la commune de Sospel,
Le Maire,

Monsieur Sébastien OLHARAN

Monsieur Jean-Mario LORENZI

AR Prefecture

006-210601365-20230405-2023040502-DE
Reçu le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023

Pour la commune de Tende
Le Maire,

Monsieur Jean-Pierre VASSALLO

Pour la Banque des Territoires
Le Directeur,

Monsieur Georges FAIVRE